

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Article 1 - Application des conditions générales de vente –Opposabilité** Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions à l'exclusion de toutes autres. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur.

L'acheteur reconnaît en outre expressément s'être vu remettre la fiche technique d'identification du mobilier objet des présentes et toute information sur les caractéristiques essentielles du bien objet des présentes.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de la livraison, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du produit (dimensions des portes, escaliers). Il est également de son ressort d'indiquer lors de la commande, les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès, ...).

### Article 2 - Commande - Modification

Les commandes passées par l'acquéreur sont définitives dès signature du bon de commande.

Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Le vendeur s'engage à fournir le bien commandé sauf cas de force majeure ou d'imprévision au sens de l'article 1.195 du code civil. La résolution de la vente entraînera alors simplement l'obligation de restituer les sommes versées par l'acquéreur à l'exclusion de tout dommage ou intérêts.

Sauf accord exprès et écrit, aucune modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération postérieurement à l'établissement du bon de commande.

### Article 3 - Livraison

Le délai de livraison est spécifié au recto du bon de commande. Sauf convention écrite contraire, la livraison est effectuée dans les locaux du vendeur, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition. La livraison est considérée accomplie à l'émission dudit avis. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles.

L'acheteur s'engage irrévocablement à prendre livraison dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra si bon lui semble considérer que la vente est unilatéralement résolue par l'acheteur et conserver à titre de premiers dommages-intérêts l'acompte versé ou poursuivre l'exécution forcée de la vente outre l'indemnisation de tous dommages et intérêts, la faculté pour lui de facturer des frais de garde mensuels correspondant à 5% de la valeur du mobilier concerné et de confier la marchandise au garde-meuble de son choix.

Les livraisons chez l'acquéreur ne sont effectuées que sur convention expresse et leur délai n'est pas compris dans le délai de réalisation de la délivrance du bien. Le délai de livraison constitue la date limite à laquelle le vendeur s'engage à mettre à disposition le bien sauf cas de force majeure ou d'imprévision.

Seul l'acquéreur consommateur aura la possibilité de demander la résolution de la vente et la restitution des sommes versées, si, sans être justifiée par un cas de force majeure ou d'imprévision, la mise à disposition du bien n'a pu être assurée à l'expiration d'un délai de sept jours à compter du délai de livraison contractuel. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages, intérêts ou retenue.

Dans les conditions des articles R. 541-163 et suivants du Code de l'environnement, il peut être assuré la reprise d'un produit équivalent en nature et en volume au produit neuf acheté. Toute demande de reprise doit être effectuée au plus tard lors de l'achat du produit neuf. Aucune demande ultérieure ou pour un produit non équivalent ne pourra être prise en compte et/ou en charge. Le produit usagé à reprendre doit être mis à disposition au lieu d'enlèvement aux horaires indiqués ou au lieu et lors de la livraison du produit neuf, de manière accessible, démonté au préalable, ses composants rassemblés au même endroit et conditionnés de manière aisément transportable, le personnel pouvant refuser la prise en charge de tout produit présentant un risque pour sa sécurité et/ou sa santé. Les produits usagés transportables sans équipements particuliers ne seront pas repris par les livreurs. Votre magasin étant adhérent Eco-mobilier sous l'identifiant FR017964\_10MSJO, vous pourrez être renvoyé sur un point de collecte de proximité. Vous êtes invités à consulter le site [www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr) pour donner les produits en état d'usage ou les jeter.

### Article 4 - Réception

En cas d'avaries ou de manquants, il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent impérativement être formulées par écrit et figurer sur le bon de livraison. Aucune réclamation ultérieure de ce chef ne pourra être prise en considération.

En cas de vente à emporter, l'obligation de délivrance s'exécute par la remise du produit au client dans l'état dans lequel il se trouve à cet instant, tout vice apparent ou défaut de conformité qui n'aura pas été signalé par écrit lors de cet enlèvement ne pourra justifier aucune réclamation ultérieure.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout produit retourné sans l'accord du vendeur ne donnera pas lieu à réception. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date de livraison et si les marchandises renvoyées ne sont pas dans l'état où le fournisseur les a livrées.

### Article 5 – Garantie

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel

refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

### Article 6 - Prix - Facturation - Paiement

Les prix s'entendent nets, départ chez le fournisseur du vendeur, hors taxes. Tous impôts, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Sauf accord écrit du fournisseur, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

Les sommes versées par le vendeur lors de la commande et jusqu'à la livraison constituent expressément des acomptes. Le prix ou le solde du prix et ses accessoires sont, sauf convention contraire, intégralement réglés lors de la livraison.

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci à moins qu'ait été délivré un bon de livraison.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués comptant, au plus tard à la date de livraison.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toute somme due et l'application d'une majoration de 20%, de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et de l'indemnité légale de recouvrement de 40 €.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

En cas de défaut de paiement, le vendeur pourra considérer que la vente est unilatéralement résolue par l'acheteur et conserver à titre de premiers dommages-intérêts l'acompte versé ou poursuivre l'exécution forcée de la vente outre l'indemnisation de tous dommages et intérêts.

Toutefois le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du fournisseur du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

### Article 7 - Réserve de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par l'acheteur. L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises vendues par le présent contrat, et en aviser le Vendeur dans les plus brefs délais.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur pourra à son gré, considérer la résolution de plein droit de la vente et reprendre possession de la marchandise ou poursuivre le recouvrement forcé du prix outre dommage et intérêts.

La reprise des marchandises sera effectuée aux frais et aux risques de l'acheteur.

Le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du fournisseur du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables. Toutefois, en cas de vente à consommateur le transfert de risques est opéré au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens.

### Article 8 - Réassortiment - pièces détachées

Le vendeur ne garantit en aucun cas le réassortiment des marchandises vendues et de leurs pièces détachées, toute impossibilité d'approvisionnement auprès du fournisseur du vendeur constituant un cas de force majeure.

### Article 9 - Compétence - Contestation

Sauf disposition légale impérative contraire, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature, les tribunaux du siège social du vendeur à moins que ce dernier préfère saisir toute autre juridiction compétente. A la demande du client particulier, en cas d'échec d'une tentative préalable de résolution amiable matérialisée par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, tout différend pourra être soumis à la médiation de : SAS Médiation Solution, 222, Chemin de la Bergerie 01800 Saint Jean de Niost - 04 82 53 93 06 – [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

### Article 10 - Protection des données personnelles – stop démarchage

Notre société est amenée à recueillir des données à caractère personnel dont la détention et la transmission sont expressément consenties par l'adhésion aux présentes, sauf mention expresse contraire. Notre société est responsable du traitement de ces données qui seront détruites ou anonymisées au terme d'un délai de cinq ans maximum à compter du dernier contact. Pour leur transfert à des tiers ou sous-traitants, des mesures de sécurité, de confidentialité et d'intégrité sont prises et des mesures de garantie supplémentaires seront prises en cas de transfert vers des pays situés hors de l'Union européenne et reconnus par l'Union européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate. Le titulaire des données peut exercer auprès de la société ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à l'utilisation (sous réserve de justifier d'un motif légitime), ainsi que son droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après sa mort. Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse postale de notre siège social ou en écrivant à l'adresse électronique [contact-rpdp@aryesgroup.fr](mailto:contact-rpdp@aryesgroup.fr) et en justifiant de son identité (nom, prénom, adresse, numéro d'identification, copie d'un justificatif d'identité).

Le consommateur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL ».